



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 15 juillet 2025 à 18 heures 30*

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Absente excusée ayant donné procuration** : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD

**Absents excusés** : André BARNOUIN, Michel FARE, David SAMBUCHI, Cédric IMBERT

Quorum : 8

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2025
  - ✓ Changement adresse mairie
  - ✓ Modification tableau des effectifs
  - ✓ Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
  - ✓ Droit de place commerces ambulants
  - ✓ Loyers locations communales
  - ✓ Mur avenue de Verdun
  - ✓ Rénovation énergétique école
  - ✓ Urbanisme
  - ✓ Questions diverses
- 

Jean-Christophe DIANOUX est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025. Adopté à l'unanimité.

**Délibération 2025\_D28 : Changement adresse locaux administratifs mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu le Décret n°2000-318 du 7 avril 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération 2020\_D211 en date du 28 mai 2020 portant délégation au maire, et notamment le 1° ;

Considérant que les travaux de rénovation des nouveaux locaux administratifs situés au 3 place de la Grande Fontaine sont achevés et que ces locaux sont prêts à accueillir les services municipaux ;

Considérant que ce déménagement permettra d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux et l'accueil des administrés ;

Considérant que cette décision est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide de :**

- **VALIDER** le déménagement de la mairie de Puyméras au 3 place de la Grande Fontaine, en remplacement de l'adresse actuelle au 8 place de la Mairie.
- **FIXER** la date effective du changement d'adresse au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **CHARGER** le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la communication auprès des administrés et des partenaires de la commune.

**Délibération 2025\_D29 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2025,

Considérant l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 comme annexé ci-après :

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Statut	Observations
<b>Filière administrative</b>						
Accueil	Adjoint administratif	C	1	28/35	Titulaire	
Secrétariat général	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet	Titulaire	
Secrétariat général	Attaché territorial	A	1	Temps complet	Stagiaire	Création au 01/08/2025
<b>Filière technique</b>						
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet	Article L.332-23 du CGCT	
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	20/35	Titulaire	
Agent de voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	Titulaire	
Aide-maternelle			1	24,56/35	Titulaire	Maintien au 30/04/2025
Cantinière	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	23/35	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet	Article L.332-23 du CGCT	
<b>Filière sociale</b>						
Aide-maternelle	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24,56/35	Titulaire	

### Délibération 2025\_D30 : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Monsieur Marc MOINIER rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation dans le groupe scolaire, notamment la réfection de la toiture ainsi que des travaux de rénovation énergétique pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel éducatif ;  
 Considérant le montant de 134 700 euros alloué par le contrat "Vaucluse Ambition" du Conseil Départemental de Vaucluse pour financer des travaux sur la période 2023-2025 ;  
 Considérant le montant estimatif des travaux de réfection de la toiture et de rénovation énergétique comprenant l'isolation des combles, la modification du mode de chauffage/rafraichissement et le changement de luminaires par des LEDS.

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la contractualisation avec le département de Vaucluse pour la période 2023-2025, dans le cadre du contrat "Vaucluse Ambition", pour un montant alloué de 134 700 €.
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif des travaux comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
AMO	10 800 €	12 960 €
Thermicien	3 300 €	3 960 €
Rénovation toiture	53 288 €	63 945.60 €
Rénovation énergétique	60 000 €	72 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>127 388 €</b>	<b>152 865.60 €</b>

- **AFFECTE** une partie de la contractualisation au financement des travaux de réfection du groupe scolaire de Puyméras, soit la somme de 89 171.60 €.

- **DIT** que le solde, soit 45 528.40 € aux travaux de réfection de la nouvelle mairie.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette contractualisation.

### **Délibération 2025\_D31 : Instauration droits de place**

Monsieur le maire propose un débat sur la possibilité d'instaurer un droit de place pour les commerces sédentaires et ambulants afin de réguler et encadrer l'occupation de l'espace public par ces activités.

Les commerces jouent un rôle essentiel dans l'animation du village, contribuant ainsi à la vitalité économique et sociale de la commune. Cependant, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique clair pour éviter les abus et les conflits d'usage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-6 et L.2333-87,

**Considérant** que les droits de place sont assimilés à des recettes fiscales et doivent faire l'objet d'une délibération pour déterminer les tarifs afférents,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas instaurer de droit de place pour les commerces sédentaires ou ambulants occupant l'espace public de la commune.
- **DEMANDE** à ce que les commerçants respectent les règles de sécurité et de circulation, notamment en matière de stationnement et de déchargement de marchandises.
- **DIT** que les infractions aux dispositions prévues seront réprimées selon les textes en vigueur.
- **DIT** que les commerces le souhaitant peuvent faire un don à la commune

### **Délibération 2025\_D32 : Gestion des loyers**

Les travaux de construction du nouvel appartement situé au 2a Grand Rue sont quasiment terminés. Il est désormais nécessaire de définir le loyer de ce nouvel appartement ainsi que de statuer sur les loyers des appartements déjà en location.

Il a été proposé une baisse des loyers actuels en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du maire,**  
**Après en avoir délibéré à 9 voix pour et une abstention (Marc MOINIER)**

- **DECIDE** de maintenir le gel des loyers pour les logements déjà occupés pour une durée indéterminée, sans les diminuer.
- **FIXE** le loyer du nouveau logement situé au 2a Grand Rue à 765 €, charges non comprises.
- **DIT** que ces décisions entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

**URBANISME**

**1/ PERMIS DE CONSTRUIRE**

a) Permis accordés

PC 0840942500007 – ROUHIER Nicolas – le Prayau - Garage

PC 0840942500004 – GONDRAN Frédéric – Ancienne rte de Nyons : local commercial

**2/ DEMANDES DE TRAVAUX**

a) Dossiers en cours d'instruction

DP 08409425000014 – LEUPE Lieve – 316 ch. Rochesplanes - Piscine

DP 08409425000015 – BONELLI Romain – 816 rte de Mérindol – Piscine et pool

**Contentieux urbanisme :**

ALAZARD Baptiste : en cours

ROLLAND Robert : le mémoire en défense a été déposé par l'avocat de la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

MAURER / BRIENNE : lecture des mails de madame BRIENNE des 27 juin et 1<sup>er</sup> juillet concernant un problème avec sa boîte aux lettres et des réponses faites par la commune.

Lecture des mails de monsieur MAURER et madame BRIENNE du 10 juillet 2025 et du 28 avril relatifs à leur recours contentieux contre le permis d'aménager PA08409424N0001 et de la réponse apportée.

**QUESTIONS DIVERSES**

DPE boulangerie et appartement de la boulangerie. Celui des appartements communaux vont également être refaits.

M. et Mme COLIGNON sont revenus sur leur décision de céder le bail commercial de la boulangerie.

Séance levée 20 h 01